



# **RECUEIL**

# **DES ACTES**

# **ADMINISTRATIFS**

**N° 2004/03**

---

**Document affiché en préfecture le 20 février 2004**

## **SOMMAIRE**

<b><u>PRÉFECTURE DE LA RÉGION POITOU-CHARENTES</u></b>	p. 2
ARRÊTÉ portant approbation du document d'objectifs du site Natura 2000 FR 5410100 - Marais poitevin (zone de protection spéciale)	p. 2

## **PRÉFECTURE DE LA RÉGION POITOU-CHARENTES**

### **ARRÊTÉ portant approbation du document d'objectifs du site Natura 2000 FR 5410100 - Marais poitevin (zone de protection spéciale)**

**Le préfet de la région Poitou-Charentes, préfet de la Vienne,  
préfet coordonnateur pour le site Natura 2000 FR 5410100 - Marais poitevin ;**

Vu la directive européenne n° 79/409/CEE du Conseil du 2 avril 1979 modifiée concernant la conservation des oiseaux sauvages, notamment son article 4 § 4 ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 414-2, R. 214-20 et R.214-23 à 27 ;

Vu l'arrêté ministériel du 27 août 2002 portant désignation du site Natura 2000 FR 5410100 - Marais poitevin ;

Vu l'arrêté ministériel du 17 juin 2003 portant désignation du préfet de la région Poitou-Charentes, préfet de la Vienne, comme " préfet coordonnateur du plan d'action gouvernemental pour le Marais poitevin " ;

Vu l'arrêté préfectoral du 27 décembre 2000 modifié fixant la composition du comité de pilotage du site Natura 2000 FR 5410100 - Marais poitevin ;

Vu les travaux du comité de pilotage du site Natura 2000 FR 5410100 - Marais poitevin et notamment ses réunions des 11 avril et 30 novembre 2001, 27 mai et 24 octobre 2003 ;

### **ARRÊTE**

**ARTICLE 1** - Le document d'objectifs du site Natura 2000 FR 5410100 - Marais poitevin, annexé au présent arrêté, est approuvé.

**ARTICLE 2** - Le document d'objectifs du site Natura 2000 FR 5410100 - Marais poitevin est tenu à la disposition du public dans les mairies des communes des départements de la Charente maritime, des Deux-Sèvres et de la Vendée, situées à l'intérieur du périmètre du site tel que défini dans l'arrêté ministériel du 27 août 2002 susvisé.

**ARTICLE 3** - L'évaluation du document d'objectifs du site Natura 2000 FR 5410100 - Marais poitevin ainsi que l'évaluation de sa mise en œuvre ont lieu de manière régulière et au moins tous les six ans. L'évaluation prend en compte les résultats des études prévues dans le programme d'action du document d'objectifs.

**ARTICLE 4** - Le comité de pilotage du site Natura 2000 FR 5410100 - Marais poitevin participe au suivi et à l'évaluation de la mise en œuvre du document d'objectifs ainsi qu'à tout projet de modification du document d'objectifs.

**ARTICLE 5** - Les préfets de la Charente maritime, des Deux-Sèvres et de la Vendée, les directeurs régionaux de l'Environnement des Pays de la Loire et de Poitou-Charentes et les directeurs régionaux de l'agriculture et de la forêt des Pays de Loire et de Poitou-Charentes, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, d'exécuter le présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des préfectures de la Charente maritime, des Deux-Sèvres et de la Vendée.

Fait à Poitiers, le 18/12/2003

Le préfet de la région Poitou-Charentes, Préfet de la Vienne  
Préfet coordonnateur pour le site Natura 2000 FR 5410100 - Marais poitevin